



Affaire suivie par Albert DEBEAUX  
☎ 02-40-11-77-60  
[albert.debeaux@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:albert.debeaux@loire-atlantique.gouv.fr)

Affaire suivie par Céline BOURA  
☎ 02-40-11-77-59  
[celine.boura@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:celine.boura@loire-atlantique.gouv.fr)

## **PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

### **Arrêté 05/2021**

**VU** le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

**VU** le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**VU** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**VU** le règlement n° 1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 du parlement européen et du conseil du 3 octobre 2002 ;

**VU** le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

**VU** l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

**VU** l'arrêté du préfet de région Pays de la Loire n° 25/2017 du 2 juin 2017, réglementant l'exercice de la pêche des coquillages, échinodermes et vers marins sur le littoral de la région Pays de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique n° 41/2020 du 31 juillet 2020 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants sur le littoral du département de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 20 novembre 2017, nommant M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à compter du 1er décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique du 08 janvier 2021, portant délégation de signature à Monsieur LATAPIE-BAYROO, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature du 11 janvier 2021, portant délégation de signature à Monsieur LATAPIE-BAYROO, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à certains de ses collaborateurs ;

**VU** l'avis du Directeur départemental de la protection des populations du 22 janvier 2021 ;

**VU** l'avis du Directeur territorial de l'Agence Régionale de Santé du 22 janvier 2021 ;

**VU** l'avis d'IFREMER du 21 janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats des analyses en métaux lourds et arsenic, communiqués le 21 janvier 2021 sur des huîtres prélevées le 19 janvier 2021 (point de prélèvement REMI 071-P-012 - la Sennetière), montrent des valeurs inférieures à celles observées historiquement sur le secteur de la baie de Bourgneuf qui sont conformes aux valeurs réglementaires et ne présentent pas de caractère anormal ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats des analyses d'Arsenic dans l'eau des étiers du Dain et de la Frette, zones où ont été, initialement trouvés, puis récupérés les sachets, montrent des valeurs similaires à celles observées historiquement dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** que l'Arsenic contenu dans le produit identifié est faiblement soluble dans l'eau, et, dès lors, est susceptible de s'accumuler dans les sédiments avec un potentiel de relargage dans l'eau à long terme,

**CONSIDÉRANT** que, de ce fait, le produit peut présenter un risque de diffusion lente dans l'eau, les sédiments et les coquillages de la zone de production 44-15 - Nord de la baie de Bourgneuf, et qu'il y a lieu d'assurer un suivi préventif ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n °04/2021 du 18 janvier 2021, portant fermeture de la pêche, de la récoltes des coquillages et de l'utilisation de l'eau de mer en provenance de la zone 44-15 - Nord de la baie de Bourgneuf, est abrogé pour l'ensemble de ses dispositions.

**Article 2** : Un suivi hebdomadaire de la toxicité du milieu est mis en place par des prélèvements d'eau dans l'étier du Dain et des coquillages au point de suivi REMI 071-P-012 - la Sennetière, pendant un mois, à compter de la date de signature du présent arrêté. La périodicité de ces analyses sera ré-évaluée à l'issue de cette période.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le directeur de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

A Saint-Nazaire, le 22 janvier 2021

  
Pour le Préfet et par délégation  
**Cécile TOUGERON**

Chargée de mission gestion intégrée mer et littoral

## Destinataires :

- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : Direction générale de l'alimentation
- Préfecture de la Loire-Atlantique (secrétaire général ; directeur de cabinet)
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire- Atlantique (délégation à la mer et au littoral )
- Sous-préfecture de Saint-Nazaire
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée (délégation à la mer et au littoral )
- Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (délégation à la mer et au littoral )
- Direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique
- Agence Régionale de santé des Pays de la Loire
- Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient
- Groupement départemental de gendarmerie de Loire-Atlantique
- Direction interrégionale des douanes (Nantes)
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER Nantes et Lorient)
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Loire-Atlantique Sud
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de La Turballe
- Comité régional de la conchyliculture Bretagne sud
- Comité régional de la conchyliculture Pays de Loire
- Ensemble des mairies du littoral de la Loire-Atlantique